Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 023-222309627-20221219-CD2022_0102-DE

<u>ANNEXE 8</u>: MODELE DE CONVENTION DEPARTEMENTALE D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI POUR 2022



Logo de la collectivité

Liberté Égalité Fraternité

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) ANNEE 2022

Entre

L'État, représenté par [indiquer le représentant de l'Etat], Préfet du Département de [indiquer le nom du département], et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de [indiquer le nom du département], représenté par [indiquer le représentant du département], Président du Conseil départemental de [indiquer le nom du département], et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2020-1721 du xx décembre 2021 de finances pour 2022

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Publié sur <u>www.creuse.fr</u> le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID: 023-222309627-20221219-CD2022_0102-DE

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2022/xx du xx xxxx 2022 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2022

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le [indiquer la date de signature de la convention] entre l'Etat et le Département de [indiquer le nom du Département], jointe en annexe

Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les [indiquer la date de signature de l'avenant 2020 et de l'avenant 2021 de la convention, joints en annexe

Vu la délibération de la Séance Plénière / Commission permanente du Département de [indiquer le nom du département] en date du [indiquer la date de délibération de la commission permanente ou de l'assemblée délibérante] autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021. Afin de prolonger cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre chargée de l'insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux, les métropoles et les conseils régionaux. Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat-Département 2019-2021. Si l'organisation de la convention annuelle en deux volets reste inchangée par rapport à la précédente convention triennale, d'un côté des mesures socles communes à tous les départements et de l'autre des actions consacrées à des initiatives portées par les départements dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une mesure socle sort néanmoins du périmètre de la convention 2022, la mesure relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de *[nom du Département]* définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID: 023-222309627-20221219-CD2022_0102-DE

de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du département et les fiches actions.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de XXXXXX €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à transmettre l'ensemble des fiches-actions et à préciser celles qui seraient modifiées ou nouvellement créées, par rapport à la précédente convention 2019-2021

Publié sur <u>www.creuse.fr</u> le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID: 023-222309627-20221219-CD2022_0102-DE

2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions [ou le 30 juin pour les conventions conclues entre le 1^{er} juillet de l'année n et de le 30 juin de l'année n+1]. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées [du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 / du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023], le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de [nom du Département].

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB:
IBAN:
BIC:

Publié sur <u>www.creuse.fr</u> le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID: 023-222309627-20221219-CD2022_0102-DE

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de [nom du Préfet].

Le comptable assignataire de la dépense est [nom du comptable].

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle peut faire l'objet d'un avenant en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de [nom du tribunal administratif] après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à [lieu de signature], le

Le Président du Conseil départemental

de[nom du Département]

[prénom nom Président CD]

Fait à [lieu de signature], le

Le Préfet

de[nom du Département]

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de [nom de la région].

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 023-222309627-20221219-CD2022_0102-DE

Annexe A – Tableau des engagements du socle

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Cituation	10,000	1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1			
			situation au 31 déc. 2018	kesulrat atteint en 2019	kesultat atteint en 2020 et situation au 31 déc. 2020 pour la mesure mobilité	Resultat atteint en 2021 (1/01/21 au 31/12/21)	Resultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 30/05/22)	Résultat attendu en 2022 (objectif fixé)
1. Enfants et jeunes	nes							
1.7	Nombre de premiers	En TO indiamor la nambra de familles						
Maraudes	contacts établis	dans les bidonvilles> données DIHAL La						
mixtes État/CD		remontée d'information consiste à						
pour les		indiquer le nombre de familles						
enfants à la rue		rencontrées rapportées au nombre total.						
	Nombre de familles et	Mise à l'abri = orientation vers une						
	d'enfants suivis	structure d'hébergement d'urgence.						
	Nombre de mises à l'abri de	Quels droits : domiciliation, scolarisation,						
	familles et d'enfants	assurance maladie. Parmi les enfants et						
		les familles rencontrées.						
	Nombre d'ouvertures de							
	droits pour les enfants et							
	lamiles							
	Nombre de mesures de	Distinguer mesures éducatives et						
	protection de l'enfance	mesures de placement,			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
	mises en œuvre							
1.2 Prévention	Nombre d'ETP dédiés à la							
spécialisée	prévention spécialisée			•				
	Nombre de nouveaux							
	territoires couverts (par							
	rapport à l'année							
	précédente)							

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

dont dont 12- dont 15- 15- dont 18- En c l'act ou le Nom supp En c hora supp En c	dont nombre de jeunes de	12 - 15 ans	dont nombre de jeunes de	15 - 18 ans	dont nombre de jeunes de	18 - 25 ans	En cas de l'extension de	l'activité durant les vacances	ou le week-end	Nombre d'heures	supplémentaires annuelles	En cas d'extension des plages	horaires d'intervention	Nombre d'heures	supplémentaires annuelles	Nombre de nouvelles	structures partenaires	2. Renforcer les compétences des travailleurs		Taux de couverture de	premier accueil social inconditionne	inconditionnel par	département accessible à	moins de 30 minutes	compétence pour assurer un premier	Nombre de structures (hors Maisons départementales, MSAP, CCAS,	dispositif du CD) ou lieux qui communauté de communes, centres	sont engagés dans la sociaux	démarche de premier accueil	inconditionnel		par les structures de premier d'informations	accueil social inconditionnel	des CD uniquement	N. market of contract of the c	sanfal callios lad an alguion
--	--------------------------	-------------	--------------------------	-------------	--------------------------	-------------	--------------------------	--------------------------------	----------------	-----------------	---------------------------	-------------------------------	-------------------------	-----------------	---------------------------	---------------------	------------------------	---	--	-----------------------	--------------------------------------	--------------------	--------------------------	---------------------	------------------------------------	---	--	------------------------------	-----------------------------	----------------	--	--	-------------------------------	-------------------	--	-------------------------------

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

inconditionnel 2.2. Référent de Nombre d'intervo sociaux formés o sensibilisés à la dréferent de parco Nombre total de accompagnes préférent de parco Nombre de nouvaccompagner entrants orientés et moins 3.1. Orienter et Nombre de nouvaccompagner entrants 3.1. Orienter et Nombre de nouvaccompagner entrants orientés et moins Nombre total de rendez-vous d'accompagneme d'acciproques Nombre de 1ers rèciproques Nombre de 1ers cèciproques Nombre de bénéf dans les 2 mois 3.2. Garantie Nombre de bénéf d'activité départe -> cela concerne u	de premier accueil social inconditionnel Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours locataires du RSA Nombre de nouveaux entrants Nombre de nouveaux entrants Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins d'accompagnement fixés Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques d'accompagnements réciproques d'engagements réciproques Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale -> cela concerne uniquement	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours. Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours. Depuis la dernière remontée d'informations Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de deux semaines à compter de la detex GNSA. L'objectif est de deux semaines à compter de la detex orientation. L'objectif est de deux semaines à concerne les social et le socio pro donc hors pole emploi. Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements A partir de la notification d'orientation Flux. Entre deux remontées	
les n l'anr -> c't acco	les nouveaux entrants de l'année dans le RSA -> c'est HORS accompagnement global		

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

Standing of Second pageners to part to the following concentration of Second pageners to the following concentration of Second pageners to the Second pageners		Nombre de bénéficiaires du	Stock	
t par la ment ment iaires du (global (ètre chiffres mploi) iaires en ment iniffres gnés par le nes conseiller gnement hiffres gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) marrage marrage marrage ent global pôle par le CD) marrage marrage ent global poile par le CD)		RSA en cours		
entale ment global être chiffres imploi) iaires en rement nes conseiller inffres gnés par le nes conseiller inffres gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) marrage ent global pôle par le CD) marrage ent global pôle par le CD)		d'accompagnement par la		
global pôle par le CD) grantions grantions grantions grantions grantions global pole grantions grantions alogue tique:		garantie départementale		
iaires du (global (être (chiffres (mploi) (iaires en (ement		HORS accompagnement		
global gere chiffres chiffres chiffres chiffres canent nent niffres gnés par le nes conseiller gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) marrage ent global pôle par le CD) ent global pôle par le CD)		Nombre de bénéficiaires du		
global la être chiffres in chiffres in chiffres gnés par le conseiller gnement hiffres gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) marrage marrage marrage gnés par le conseiller sinement hiffres gnés par le conseiller par le CD) marrage ent global pôle par le CD) marrage ent global pôle par le CD) marrage ent global pôle par le CD) ormations alogue tique :		RSA orientés vers		
être chiffres mploi) ciaires en nent nent niffres gnés par le nes conseiller grement chiffres gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) narrage ent global pôle par le CD) narrage ent global pôle par le CD) onnes ormations silogue tique:		l'accompagnement global	personnes par binôme	
chiffres imploi) iaires en lement hent iniffres gnés par le nes conseiller gnement iniffres gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) narrage ent global poile par le CD) par le CD)		(reporting pouvant être		
iaires en tement hent hent hent hent hes conseiller green thiffres grows par le marrage ent global pôle par le CD) marrage marrage marrage ent global pôle par le CD) marrage tique: marrage ent global pôle par le CD) par le CD) marrage ent global pôle par le CD)		assuré indiquer les chiffres		
iaires en ement nent nent niffres gnés par le nes conseiller gnement sinifres gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) mnes ormations sinifres ormations ormations ormations ormations ormations ormations ormations		transmis par pôle emploi)		
nent nent niffres gnés par le nes conseiller conseiller snement shiffres gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) nnes ormations sresonnes ocial		Nombre de bénéficiaires en		
nent niffres gnés par le nes conseiller gnement hiffres gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) nnes ormations slogue tique:		cours d'accompagnement		
niffres gnés par le nes conseiller gnement shiffres gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) nnes ormations alogue tique:		par l'accompagnement		
anés par le nes conseiller gnement shiffres gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) nnes ormations alogue tique:		global (reporting chiffres		
nes conseiller frement hiffres gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) nnnes ormations alogue tique:		Pôle emploi renseignés par le		
conseiller gnement chiffres gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) nnnes ormations alogue tique:		CD)		
conseiller gnement chiffres gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) nnes ormations alogue tique:		Nombre de personnes		
snement hiffres gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) nnes ormations slogue tique:		accompagnées par conseiller		
cent global Pôle par le CD) par le CD) par le CD) cormations alogue tique:		dédié à l'accompagnement		
gnés par le marrage ent global Pôle par le CD) nnnes srmations alogue tique:		global (reporting chiffres		
marrage ent global Pôle par le CD) nnes ormations alogue tique:		Pôle emploi renseignés par le		
marrage ent global Pôle par le CD) nnnes ormations alogue tique:		(CD)		
ent global Pôle par le CD) nnes ormations alogue tique:		Délai moyen du démarrage	L'objectif à atteindre est de moins de 3	
Pôle par le CD) nnes ormations alogue tique:		de l'accompagnement global	semaines. Les départements s'engagent	
par le CD) nnnes ormations alogue tique: eersonnes		(reporting chiffres Pôle	sur un objectif intermédiaire de réduction	
ormations alogue tique: eersonnes		emploi renseignes par le CD)	et atteindre cet objectif en 2020	
Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique: Numérique Participation des personnes Développement social Aller vers	4. Formation des	travailleurs sociaux		
formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique: Numérique Participation des personnes Développement social Aller vers	4.1. Exécution	Nombres de personnes		
figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique: Numérique Participation des personnes Développement social Aller vers	du plan de	formées par des formations		
	formation	figurant sur le catalogue		
		CNFPT, par thématique :		
		Numérique		
ement social		Participation des personnes		
		Développement social		
d Informations		Aller vers	Depuis la dernière remontée	
			d'informations	

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

			-			
	Insertion socio-	Depuis la dernière remontée				
	professionnelle	d'informations				
	Nombre de personnes					
	formées par des formations					
	faisant l'objet d'un					
	financement spécifique, par					
	thématique:			*		
	Numérique		and the state of t			
	Participation des personnes					
	Développement social					
	Aller vers					
	Territoires					
	Incertion cocio					
	-01305 11011 35011					
	protessionnelle					
Aobilités à de	5. Mobilités à des fins d'insertion					
professionnelle						
5.1 Mobilités à	Nombre de personnes					
des fins	accompagnées par la					
d'insertion	plateforme de mobilité à des		•			
professionnelle	fins d'insertion			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
	professionnelle					
	Nombre de mesures de		The state of the s			
	diagnostics et					
	d'accompagnement à la			-	•	
	mobilité prescrites par le					
	conseil départemental			 		